

Calendrier des MECC de Licence 2025-2026 / LS3

Au cours du semestre (date à convenir avec l'enseignant)

UE5 TD : la dissertation – D. FREY :

Exercice préparatoire à la dissertation : préparation de l'introduction (avec problématique) et du plan (1/3)

UE7/8 Reconnaissance de l'engagement étudiant – G. ARAGIONE :

Constitution d'un dossier (1/2)

Entretien sur le dossier (15 min) (1/2)

Autoformation

UE1 Ecri+ – M. VIAL :

Niveau 4 dans chacune des compétences à travailler (à domicile)

Semaine 1 (8-14 septembre)

Semaine 2 (15-21 septembre)

Semaine 3 (22-28 septembre)

Semaine 4 (29 septembre – 5 octobre)

Semaine 5 (6-12 octobre)

Semaine 6 (13-19 octobre)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD :

OU

Anglais théologique – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :

Version courte (à domicile) (1/3)

Version courte (à domicile) (1/3)

Semaine 7 (20-26 octobre)

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Semaine 8 (3-9 novembre)

UE7 Philologie biblique – E. SHUALI :

DST (1h30) (1/2)

UE8 Hébreu avancé – M. LANGLOIS :

OU

Grec patristique – C. MULARD :

Oral sur les textes étudiés en cours
(10 min, sans préparation) (1/2)

Oral sur les textes étudiés en cours
(20 min) (1/2)

Semaine 9 (10-16 novembre)

UE1 Allemand théologique – M. ARNOLD :

OU

Anglais théologique – M. KUENTZLER, T. NTIHINYZWA :

Oral sur le texte traduit

Oral sur le texte traduit

(10 min, sans préparation) (2/3)

(10 min, sans préparation) (2/3)

UE4 Histoire du christianisme médiéval – M. VIAL :

DST (2h) (1/6)

Semaine 10 (17-23 novembre)

US6 Sociologie – Chr. MONNOT :

DST (2h) (1/6)

Semaine 11 (24-30 novembre) (travail personnel)

UE4 Histoire du christianisme ancien – C. GUIGNARD :

Commentaire de texte accompagné (remise d'une première version, non notée en cours de semestre ; remise du travail définitif, noté, en fin de semestre) (1/2)

UE6 Théologie pratique – J. COTTIN :

Écrit (environ 3 000 signes) (à domicile) (1/6)

Semaine 12 (1-7 décembre)

UE2 Hébreu 3 – E. SHUALI :

Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre (15 min, sans préparation) (1/2)
[L'épreuve de « seconde chance » aura lieu en semaine 15.]

UE3 Grec 3 – M. WIEGER :

Étudiants inscrits en présentiel : Version à l'écrit (2h) (1/2)

Étudiants inscrits en EAD : Version à l'écrit (1h30), avec reprise orale (30 min) (1/2)

[L'épreuve de « seconde chance » aura lieu en semaine 16.]

UE6 Musicologie – B. FÖLLMI :

DST (1h) (1/3)

Semaine 13 (8-14 décembre)

UE3 Nouveau Testament – Chr. GRAPPE :

Exégèse sur table (4h) (1/2)
[L'épreuve de « seconde chance » aura lieu en semaine 15.]

UE4 Histoire du christianisme médiéval – M. VIAL :

Reprise orale du travail écrit (15 min) (1/3)

Semaine 14 (15-21 décembre)

UE5 Philosophie – D. FREY :

Dissertation accompagnée (10 000-15 000 signes) (1/3)

UE7 Philologie biblique – E. SHUALI :

DST (1h30) (1/2)

UE8 Hébreu avancé – M. LANGLOIS :

OU

Grec patristique – C. MULARD :

Oral sur les textes étudiés en cours
(10 min, sans préparation) (1/2)

Oral sur les textes étudiés en cours
(20 min) (1/2)

VACANCES DE NOËL

Semaine 15 (12-18 janvier)

UE5 Philosophie – D. FREY :

Oral de restitution (10 min) (1/3)

UE6 Théologie pratique – J. COTTIN :

Écrit (environ 3 000 signes) (à domicile) (1/6)

UE6 Sociologie – Chr. MONNOT :

Oral (15 min + 15 min de préparation) (1/6)

Semaine 16 (19-25 janvier)

UE2 Ancien Testament – M. WEINGÄRTNER :

Exégèse accompagnée (à domicile) (1/2)

Modalités de contrôle de l'assiduité

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. **Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

En cas d'absence à une épreuve

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

NB : Tous les contrôles de LS1 sont des épreuves « avec convocation », à l'exception des contrôles auxquels aucune date n'est assignée.

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique (la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité) ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées : un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

MECC alternatives

(extrait du « Règlement des études et de la scolarité » propre à la Licence de Théologie protestante)

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires. Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

L Évaluation alternative :

Oral disciplinaire sur programme de lecture (15 min)

(date à convenir avec l'enseignant en charge de l'évaluation alternative pour la matière concernée)

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce dispositif en fera la demande auprès du responsable de formation avant le 30 septembre 2025. Sauf cas exceptionnel, toute demande de passage d'une modalité d'évaluation à l'autre en cours de semestre sera rejetée.

En LS3, les matières concernées sont les suivantes :

UE2 **Hébreu 3** – N.N.

Ancien Testament – N.N.

UE3 **Grec 3** – N.N.

Nouveau Testament – N.N.

UE4 **Histoire du christianisme ancien** – N.N.

Histoire du christianisme médiéval – N.N.

UE6 **Théologie pratique** – N.N.

Musicologie – N.N.

Sociologie – N.N.